

Nécessité d'un Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) en République Démocratique du Congo

■ Séraphin NGONDO a Pitshandenge

Problématique et objectifs d'un recensement

POUR PLUSIEURS RAISONS, NOUS ESTIMONS que le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) s'impose en République Démocratique du Congo.

Le dernier recensement de la population de la RD Congo dont nous donnerons les normes plus loin date de 1984. Depuis lors, les caractéristiques essentielles de la population comme la taille, la structure, la composition par nationalité, etc. font l'objet de spéculation. A plusieurs occasions, les dirigeants du pays se rabattent sur les données dont les sources sont incertaines. A propos de la population de Kinshasa, par exemple, certains l'estiment à 10 millions d'habitants, voire plus.

Les mesures des variables de la dynamique comme la natalité et la mortalité proviennent des enquêtes par sondage dont on connaît les marges statistiques. Depuis l'Indépendance en 1960, ces indicateurs sont très peu changeants. Le Taux Brut de Natalité (TBN) oscille entre 40 - 44 pour 1000. Le taux de mortalité, quant à lui, varie entre 20 et 24 décès pour 1000 habitants. L'espérance de

■ Economiste-Démographe. Professeur Ordinaire à l'Université de Kinshasa.

vie à la naissance est de 45 – 48 ans; il suffit qu'elle baisse un peu pour parler de l'impact de la grande maladie qu'est le SIDA. Les références publiées par les organismes internationaux rivalisent dans la diversité des chiffres pour les mêmes années et périodes.

Entre-temps, le pays vient d'opter pour une politique de lutte contre la pauvreté qui implique l'équité dans la distribution. Dans le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), les autorités ont relevé la nécessité de disposer des données chiffrées sur la population dans le but d'apprécier l'impact de la politique proposée sur la réduction de la pauvreté. De toute manière, pour une bonne administration, la connaissance des effectifs de population a toujours été une condition d'efficacité. Cette donnée permet, en effet, de bien programmer les moyens de satisfaire les besoins de tous en essayant d'ajuster la production à la consommation. La bonne administration impose de connaître non seulement l'effectif de ses administrés, mais également de dire quelles sont leurs caractéristiques d'âge et de sexe, ou encore, de répondre à la question sur leur lieu de résidence.

Après cet exposé général sur la problématique du recensement, nous répondons à ceux qui estiment actuellement superflu un recensement scientifique de la population à la sortie d'un recensement électoral que le pays vient d'organiser. Nous insisterons sur la nature d'un recensement électoral dont la mission se limite au comptage de ceux des Congolais qui se présentent à l'identification et à l'enrôlement uniquement pour leur participation aux scrutins, d'une part, et sur les lacunes intrinsèques de ce type de recensement comme source des données démographiques, d'autre part.

Justifiant le choix préférentiel du recensement scientifique, nous allons insister sur l'abondance, la richesse et la diversité des informations à tirer du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) ainsi que sur la rigueur méthodologique de son organisation. Nous souhaitons que le pays ne puisse pas rater cette occasion d'un deuxième recensement scientifique de sa population.

**Recensement général de la population et recensement électoral :
deux opérations de recensement pour le même résultat ?**

Au moment où l'on parle de la nécessité d'un recensement général de la population et de l'habitat au Congo, d'aucuns se souviennent du recensement «électoral» de 2005 et de celui prévu dans le cadre de la Commission Electorale Nationale Indépendante, la « CENI », en perspective des élections à venir.

Nous répondons en précisant, de prime abord, que l'opération de 2005 n'a jamais été, à proprement parler, et comme nous aurons à le démontrer,

un « recensement ». Le recensement est, par définition, un dénombrement « **exhaustif** », c'est-à-dire, sans omissions ni doubles comptes, et à **jour fixe**, de tous les habitants d'une entité déterminée. Comme nous le verrons plus loin, le recensement électoral est compris dans le recensement général de la population et de l'habitat, l'inverse ne saurait être vrai. Le RGPH a une portée plus large et peut, en outre, fournir au processus électoral des éléments pour son fonctionnement.

Sans nul doute, les deux opérations sont également indispensables pour l'avenir du pays : le recensement général de la population et de l'habitat (ou recensement scientifique) pour la planification du développement, et le recensement électoral pour le progrès du processus de démocratisation du pays. Les deux opérations ne répondent ni aux mêmes objectifs, ni à la même méthodologie.

Le « recensement électoral » et ses limites en tant que source de données démographiques

De par la spécificité de sa mission

Le recensement de la seule population en âge électoral et remplissant les conditions requises pour la participation aux élections est une des approches préconisées dans certaines situations. Cette approche est similaire au recensement de la population agricole, de la population scolaire, des habitations, des militaires, etc. Le recensement de la seule population d'âge électoral est recommandé lorsqu'un pays dispose déjà des statistiques de population, entité par entité, provenant d'un recensement récent et qu'il n'a pas connu moult perturbations. Les dirigeants peuvent alors décider de se passer d'un nouveau recensement, mais doivent se baser sur les chiffres antérieurs pour déterminer les quotas en nombre d'élus pour chaque entité. Il ne reste dans ces conditions qu'à connaître l'importance et l'identité des individus d'âge électoral susceptibles de prendre part aux scrutins. C'est le travail de l'enrôlement⁽¹⁾.

Le « recensement électoral » se limite à l'identification des nationaux et à l'enrôlement des seuls Congolais

(¹) Le recensement de la seule population d'âge électoral s'apparente au recensement léger (RAPTA) préconisé pour l'identification et l'enrôlement en vue des élections prévues après la Conférence Nationale Souveraine pour 1997. La méthode a été testée, en janvier-février 1997, dans plusieurs provinces : dans les deux Kasai, la Province Orientale, les provinces du Katanga (à Kambove), du Bas-Congo et du Bandundu. C'est la méthode que les professeurs du Département de Démographie de l'Université de Kinshasa (UNIKIN) avaient suggérée à la première délégation de l'Union Européenne avant la mise sur pied de la Commission Electorale Indépendante (CEI). C'est la méthode qui a été suivie et appliquée par la CEI à quelques modifications près : l'utilisation des kits informatiques pour l'identification et la photographie en lieu et place de l'identification manuelle et de la prise des photos au moyen des appareils «polaroid». La proposition d'une question sur la taille du ménage n'a pas été retenue. Lire, sur cette méthodologie, N G O N D O a Pitshandenge, «Le recensement de la population d'âge électoral», in *Zaire-Afrique* (février 1995) n° 292, pp.105-123.

en âge de prendre part aux scrutins et ayant la capacité juridique de voter. Cette option faite par la Commission Electorale Indépendante (CEI), appuyée en cela par tous les partenaires extérieurs revient pratiquement à un enrôlement de la population sans recensement. Elle présente l'avantage de faire gagner du temps et des moyens.

Mais, si une telle solution fut celle adoptée en RD Congo en 2005, elle a l'inconvénient d'avoir déterminé le nombre de sièges par circonscription, d'après le nombre d'enrôlés, c'est-à-dire en pénalisant les territoires où il y a eu plus de non-enrôlés, que ce soit à cause de l'enclavement ou de mots d'ordre politiques.

Le recensement général de la population et de l'habitat fut jugé inutile parce que n'étant pas la mission de la CEI, qui était de fournir les chiffres d'électeurs et non celui de la population générale. Ainsi, par sa nature et sa portée limitée, le recensement électoral ne pouvait satisfaire aux besoins en statistiques démographiques que nécessite le processus de planification.

De par ses faiblesses techniques

Le Congo aura fait œuvre de pionnier dans l'organisation de ce recensement électoral : longue préparation, recours à un matériel informatique performant et limitant la possibilité de tricherie, un appui constant des institutions des Nations Unies dont la Mission des Nations Unies au Congo (la Monuc) et le PNUD. Ce recensement a connu les efforts d'organisation rarement déployés en Afrique. Que le Togo ait eu recours aux matériels congolais (et dans une large mesure la méthodologie usitée au Congo) ne peut que réjouir.

Le placement des travaux sous la responsabilité d'une Commission électorale représentative des tendances politiques et de la Société civile visait à voir ces travaux évoluer indépendamment des partis constitutifs grâce à un équilibre d'intérêts. La logique de cette initiative est quelque peu utopique, quand on sait que le consensus, dans une commission de travail, fût-elle paritaire, est souvent arraché aux dépens des plus faibles et en général de ceux qui ne sont pas du côté des dirigeants. Il est rare, en Afrique, que l'indépendance et la neutralité des Commissions Electorales ne soient pas mises en cause après une élection.

L'on ne saurait prendre le « recensement électoral » comme source sur la population du Congo et ses caractéristiques socio-démographiques en lieu et place d'un recensement scientifique tant sa nature l'éloigne d'un recensement simple. La RD Congo a raté une des rares occasions de disposer des statistiques sur la population d'ensemble. Le recensement des électeurs ne permet pas de doter chaque entité administrative des informations chiffrées sur la taille et la composition par sexe de sa population totale, sur la population scolarisable et

celle scolarisée, sur les variables démographiques de la nuptialité, de la fécondité, de la morbidité et de la mortalité ; toutes variables utiles dans l'appréciation de la vitalité d'un pays. Les indicateurs prévus, par exemple, dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ne sauraient être déduits des statistiques d'un recensement électoral. Seules les études complémentaires au recensement scientifique sont plus appropriées pour ce faire.

Utilisé dans l'optique des élections, le recensement électoral biaise la détermination des quotas par entité à partir du nombre d'électeurs et risque de fausser la représentativité de différentes entités dans la mesure où, à égalité des chiffres de population totale, l'entité ayant une population jeune (avec une structure par âge comptant proportionnellement plus des moins de 18 ans), comptera relativement moins d'électeurs que l'entité dont la population a une structure plus vieille (une population où il y a un pourcentage plus important de personnes de 18 ans et plus). Kinshasa, avec une structure démographique très jeune, aura un pourcentage d'électeurs moindre que celui que sa population appellerait.

A l'opposé des statistiques d'un recensement scientifique qui interviennent, et pendant plusieurs années, dans l'élaboration des projections de population, les données d'un recensement électoral comme celui de la RDC deviennent très vite inutilisables, parce que définitivement périmées. En effet, la mise à jour du fichier de population par la radiation des individus décédés ou ayant émigré parmi les enrôlés et l'inscription dans le fichier des individus de moins de 18 ans au moment des élections, mais arrivés entre-temps à l'âge électoral, s'avère difficile, si pas impossible. Avec les outils informatiques dont disposait le pays à l'occasion du recensement électoral, la révision du fichier de population peut s'opérer de manière automatique moyennant un certain fonctionnement de l'Etat civil et une conservation et un entretien des outils ayant servi à l'identification et à l'inscription. La mise à jour du fichier électoral est une opération plus difficile à réaliser correctement que celle d'un fichier complet de la population issu d'un recensement.

Le manque de simultanéité des opérations se retrouve dans cette identification Province par Province. Nous ne nous interrogerons pas sur l'exhaustivité dans une opération qui a duré plusieurs mois et qui a connu des durées variables. Dans l'Equateur et dans le Bandundu, et plus particulièrement à Idiofa et à Gungu, un télescopage entre des opérations d'identification et celles du référendum était à craindre.

Le fait que les candidats à l'identification et à l'enrôlement se présentaient individuellement comporte plus de risques d'omissions, de fausses déclarations et d'oublis que dans un recensement où les membres de ménages se présentent localité par localité et ménage par ménage.

Le projet de découpage du pays en circonscriptions électorales nouvelles qui avait été, à un moment donné, envisagé dans la méthodologie s'est

(²) Sous la 2^e République, la fixation du chiffre de population par circonscription électorale faisait l'objet d'une véritable arithmétique en vue d'assurer une majorité parlementaire aux tendances favorables au Mouvement Populaire de la Révolution (MPR). L'on se souvient, en particulier, du deuxième tour des élections organisé à Kinshasa en 1987. L'objectif de ce deuxième tour où les candidatures des ressortissants du Bas-Congo et du Bandundu furent exclues était de diluer la majorité au Parlement que les élections au premier tour «assuraient à ces deux provinces limitrophes de la Capitale». (Cfr. NGONDO a Pitshandenge Séraphin, «Chiffre de population et enjeux politiques sous la 2^e République : les législatives de 1987», in *Zaire-Afrique* (avril 1992) n° 264, pp. 487-506.

(³) Les études sur la répartition géographique de la population du Congo (Gourou, L. de Saint Moulin, Duren, Romaniuk) font généralement état de différence de densités par région. Certaines parties dont le Mayombe, le Nord-Kivu, Gemena passent pour des territoires fortement peuplés. Par contre, une bonne partie de la Province Orientale, en particulier les Haut et Bas-Uélés, la Province du Maniema, le Sankuru et les districts de l'Equateur et de la Tshuapa à l'Equateur, sont réputés, depuis longtemps, pour leur faible peuplement.

finallement estompé dans la brume d'activités plus urgentes et plus indispensables. On en est resté aux subdivisions territoriales d'avant les élections.

La méthodologie pour un recensement des électeurs a été suffisamment développée et mise en application avec détermination et fixation du nombre de centres d'inscription et futurs bureaux de vote. Les matériels et équipements de terrain ont été étudiés et les cahiers de charges élaborés à l'intention des soumissionnaires. Le budget rédigé l'a été sur base du recensement des électeurs, c'est-à-dire plus économique que ne l'aurait été celui d'un recensement scientifique. Un Projet de loi sur le recensement des électeurs avait été élaboré par les Ministères de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité et celui du Plan et déposé à la Commission Politique, Défense et Sécurité du Parlement.

Le recensement d'une population, simple opération technique en soi en d'autres moments, peut poser d'épineux problèmes lorsqu'il se réalise dans la perspective uniquement électorale. C'est qu'en effet, ainsi que nous l'avions exprimé dans une communication antérieure(²), le chiffre de population peut s'avérer une arme redoutable à qui veut en manipuler les données pour s'approprier un avantage indu ou pour pénaliser un adversaire. Il importe dès lors que les conditions d'établissement des données soient suffisamment transparentes pour éviter toute contestation et garantir la sécurité de tous. Pour cela, un consensus devrait être obtenu sur certains aspects méthodologiques.

Un recensement exhaustif de la population, même électoral, devrait permettre de retrouver certaines réalités congolaises permanentes et historiques: les particularités observées dans le passé par plusieurs analystes de la physionomie démographique du pays (³).

Les territoires de faible densité traditionnelle et où les conflits ethniques qui se poursuivaient pendant les opérations ont provoqué de nombreuses victi-

mes. Le recensement électoral aurait dû distinguer clairement le résident présent et le visiteur et la loi électorale préciser le lieu d'enrôlement et le lieu de vote pour éviter tout soupçon de tricherie.

Le recensement scientifique : le pourquoi d'un choix préférentiel

De par l'abondance, la richesse et la diversité de ses informations pour le développement du pays

Le recensement général de la population et de l'habitat ou recensement scientifique que nous préconisons vise à compter toute la population du Congo, et à connaître les caractéristiques démographiques de chaque habitant ainsi que les conditions de logement de ces habitants. Le recensement scientifique combine le dénombrement de la population avec l'étude des caractéristiques socio-démographiques de cette population comme la nuptialité, la fécondité, la morbidité, la mortalité, les migrations, etc, ou encore avec les caractéristiques des logements. Des exemples abondent des travaux démographiques utilisant essentiellement les données du recensement ⁽⁴⁾.

Ce type de recensement dont la conduite dure plusieurs mois, voire plusieurs années, est généralement supervisé par le Ministère du gouvernement ayant la production et la gestion des statistiques de population dans ses attributions. Il peut s'agir du Ministère du Plan ou du Ministère de la Population. Le Ministère responsable est assisté dans cette supervision d'un Comité de pilotage. On y associe certains organismes internationaux comme le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). Ce type de recensement n'est guère envisagé dans le contexte des élections.

Cependant, son organisation donne l'occasion à plusieurs ONG et structures qui le désirent de prévoir la collecte des données dont elles ont besoin et que seul un recensement peut fournir.

(4) C'est des résultats d'un recensement, pourtant administratif, celui de 1970, que L. de Saint Moulin arrive, par une fine analyse, à la description de la répartition géographique de la population du Zaïre (Cfr Léon de Saint Moulin, *Atlas des Collectivités du Zaïre*).

De par la rigueur des contraintes et normes
organisationnelles auxquelles il obéit

Le recensement scientifique doit ses qualités au respect des normes internationales dont ne se soucie pas toujours un dénombrement des électeurs. L'opération doit répondre à des normes scientifiques internationales de la mise en place d'un cadre juridique et d'un cadre technique, de la simultanéité des opérations, de l'uniformité dans les définitions des concepts utilisés, de l'exhaustivité du dénombrement et de la nécessité d'une cartographie, de la territorialité et de la périodicité.

Mise en place d'un cadre juridique

L'opération doit justifier d'une couverture légale, c'est-à-dire, être fondée sur certains textes légaux qui en déterminent le but, en instituent les Organes de conception et d'exécution, précisent la portée territoriale, la nature des données à collecter et les personnes appelées à procéder à la collecte, le type de population à recenser, la date et la période du dénombrement, le budget engagé. Les textes légaux ont aussi pour objet de garantir le secret des réponses fournies, de rendre obligatoires les déclarations de la part de la population et de préconiser les sanctions éventuelles. La collaboration avec l'appareil de l'Etat est indispensable. Cette exigence suppose **l'existence d'une administration obéissant à une même autorité centrale**.

Mise en place d'un cadre technique

Quel que soit le cadre juridique, le recensement général de la population et de l'habitat a toujours un caractère technique et relève, dans l'organisation quotidienne des activités, d'une structure ayant essentiellement un rôle de conception et d'animation de tout ce qui concerne le dénombrement. C'est dire qu'une telle tâche doit revenir aux personnes ayant la formation et l'expérience dans les domaines d'organisation des enquêtes et de collecte des données et dont la réussite constitue la raison de leur engagement.

Les différentes tâches de ce cadre pourraient consister notamment à rédiger et à mettre à jour des instructions à l'usage de chaque catégorie d'intervenants, à concevoir l'organisation et l'animation des procédures de programmation, d'exploitation et de publication des résultats, d'élaboration des synthèses par province, d'informatisation et du traitement informatique des fiches. Il devrait aussi réfléchir sur les approvisionnements et le contrôle du matériel scientifique. Il devrait se pencher sur l'élaboration d'un budget et d'un calendrier, la définition de la population à recenser, les informations exigées, la définition des concepts, l'élaboration des instruments censitaires, l'élaboration du plan de formation, le déploiement sur le terrain, l'inventaire du matériel censitaire (quantité et qualité), la réflexion sur les moyens logistiques : déplacements (véhicules tout terrain, vélos, pirogues, moteurs, approvisionnement en carburant et en pièces de rechange), communications,

ramassage (phonies, fax, téléphones), acheminement et traitement des données, équipements informatiques, fournitures, etc., la résolution des questions liées à la sensibilisation et à la formation des territoriaux et de la population. On ne doit pas oublier que la mobilisation des fonds exige du temps.

Le cadre technique devra nécessairement être sous tutelle et en contact permanent avec les organes ayant la responsabilité politique de l'opération. Une grande importance devra être accordée à la liaison entre la base et le sommet à tous les niveaux. Se pose dès lors la question de la collaboration entre administratifs de base et organe technique à l'intérieur du pays : Province, Territoire, Secteur ou Chefferie, etc.

Une telle structure où les membres défendent leur seule crédibilité scientifique et travaillent sur base des méthodes connues de tous et ouvertes à la libre appréciation de tous permet d'éviter les pièges des Commissions même paritaires où les membres s'expriment en fonction des considérations du groupe d'intérêt où certains consensus peuvent être obtenus aux dépens des plus faibles.

Respect de la simultanéité des opérations

La règle de *simultanéité des opérations* dans un recensement postule que le recensement soit à « *jour fixe* » sur toute l'étendue du territoire. Cela signifie que les informations recueillies se rapportent, pour tous les recensés, à *une même date* : la date du recensement. L'image fournie par le recensement sera d'autant plus claire qu'elle sera prise rapidement et donc, le même jour.

La date du 30 juin ou du 1er juillet de l'année est celle que l'on retient le plus souvent. Elle a l'avantage de fournir le chiffre de la population à la mi-période annuelle; ce chiffre peut servir ainsi de population moyenne pour le calcul des indicateurs de développement nécessaires.

Mais, devant le temps que prennent réellement les opérations de dénombrement en raison notamment de la grande taille de la population à recenser (on parle de quelque 60 millions de Congolais aujourd'hui) et de l'immensité du territoire national et face aux difficultés dans le domaine des communications, cette date de référence devient théorique⁽⁵⁾. Les organisateurs sont

(5) Pour garantir la norme de simultanéité, les pays développés recourent à l'autorecensement avec envoi par voie postale des questionnaires remplis. D'autres moyens sont possibles comme un couvre-feu général avec interdiction de sortie (exemple de la Tunisie et de la Libye) ou encore une mobilisation générale des cadres et des enseignants, promus, l'espace d'un jour, agents recenseurs comme ce fut le cas au Gabon en 1974 (LOHLE-TART, 1988).

alors contraints d'**instituer une période censitaire respectable par tous sur toute l'étendue du territoire de la République**. Dans ce cas, le dénombrement est étalé, par exemple, sur une période de 15 jours, dite *période censitaire*. La période censitaire part d'une nuit donnée, dite nuit du recensement ou *nuit censitaire*, à laquelle tout individu rencontré dans l'entité du dénombrement (au cours de la période censitaire) doit se référer.

Ne pourra être dénombré et faire partie de la population présente sur le territoire à la date du recensement (population de fait) que l'individu qui a passé la nuit du recensement sur le territoire national.

Sur base de ce critère, est exclu de la population du territoire du dénombrement, tout individu rencontré, mais qui n'aurait pas passé la nuit censitaire dans une localité du pays, soit parce que se trouvant alors à l'étranger (résident absent du territoire avant la nuit censitaire), soit parce que né après la nuit du recensement. Par contre, est inclus dans l'effectif de population du pays à la date du recensement, tout individu encore vivant à la nuit du recensement, mais absent au passage de l'agent recenseur, soit parce que s'étant déplacé (absent sorti), soit parce que décédé entre-temps.

La distinction entre résident et visiteur établie sur la base du même critère pour ce qui est des votants peut éviter le double emploi lors d'un scrutin électoral⁽⁶⁾.

(6) L'attention sur la distinction entre population de droit et population de fait s'impose pour ce qui est du lieu de l'enrôlement qui, en principe, doit correspondre au lieu où l'on aura à voter. Faut de quoi, la loi électorale aurait dû prévoir des bureaux flottants même si ceux-ci peuvent constituer des occasions de manipulations.

Uniformité de définitions des concepts

Les concepts doivent avoir la même signification, être compris et interprétés de la même manière sur toute l'étendue du territoire et par tous les agents recenseurs. L'uniformité dans les définitions des concepts conditionne la comparabilité, dans le temps et dans l'espace, des informations recueillies d'un recensement à l'autre.

Le type de population à dénombrer doit être clairement explicité. Il peut s'agir soit de la *population de droit*, soit de la *population de fait*.

« Population de droit », « Population légale », « Population domiciliée » ou encore « population de jure »,

tout cela reprend les personnes ayant leur résidence habituelle dans l'entité géographique en considération, que ces résidents soient ou non présents lors du passage du recenseur. Elle exclut tout visiteur, ce dernier étant supposé être dénombré dans l'entité de sa résidence habituelle comme résident absent.

La population de fait est composée des personnes domiciliées (résidents) dans l'entité et qui y ont été présentes à la date dite du recensement et des visiteurs ou hôtes de passage se trouvant également présents en ce lieu.

L'âge des individus doit être déterminé de la même façon indépendamment de l'état matrimonial ou du nombre d'enfants pour une femme.

La nationalité congolaise peut présenter des difficultés de définition dans certaines régions limitrophes du pays.

La question devrait être tranchée au niveau de la loi sur la nationalité qui fixe tous les critères permettant de démarquer un Congolais de tout étranger : *c'est l'opération d'identification. L'application des critères pour ne réserver le recensement qu'aux seuls Congolais dont la nationalité aura été attestée et certifiée (notamment en recourant aux témoins) ne sera guère aisée surtout dans les parties du territoire où justement bien des étrangers cherchent à se faire passer pour des Congolais.*

L'exhaustivité du dénombrement

Le recensement dont nous envisageons l'organisation doit toucher chaque unité de la population du territoire concerné sans omission ni double compte, et sans discrimination. Pour ce faire, il importe que l'univers du dénombrement soit suffisamment bien défini et que l'appartenance à cet univers ne pose aucun problème.

En vue de couvrir efficacement le territoire à dénombrer, un découpage spécial dudit territoire est opéré en *aires de dénombrement* (AD) ou portions devant être couvertes par un seul recenseur. Chaque AD doit s'emboîter parfaitement avec la voisine, sans recouvrement et être facilement repérable. Cette opération sera confiée aux cartographes. On veillera à ce que des hameaux et ménages isolés ne soient pas oubliés.

Le caractère inoffensif de l'opération, son indépendance par rapport à des préoccupations fiscales habituelles et la garantie de confidentialité des informations seront affirmés.

Pour ce faire et éviter des doubles comptes, et des omissions, l'univers du dénombrement devra être suffisamment bien défini et l'appartenance à cet univers ne devrait poser aucun problème. Il sera suffisamment clarifié et à temps si le dénombrement touche exclusivement les individus se trouvant sur le

- (7) Dans une loi électorale, on devrait clairement préciser si les nationaux résidant à Bangui, en République Centrafricaine, sont autorisés à se faire enrôler à Zongo et à y voter. Faute d'une telle précision sur la territorialité, la porte peut être ouverte aux votes irréguliers.

territoire national ou s'il concerne également les nationaux résidant à l'étranger(7).

Les préparatifs de Kisantu : les bases d'une œuvre durable

La conduite d'une opération de recensement scientifique exige le temps de préparation, les moyens humains et matériels adéquats. Ce sont ces précautions qui ont conduit le gouvernement, par l'entremise de son Ministère du Plan, à entreprendre dès à présent, les préparatifs. C'est dans ce cadre que les experts de haut niveau, dans les domaines de collecte et d'analyse des données : démographes, géographes, statisticiens de l'Institut National de la Statistique (INS), de la Direction de la Population et des Ressources Humaines (DPRH), de la Direction de la Population du Ministère de l'Intérieur, du Département de la Population et des Sciences du Développement de l'Université de Kinshasa, de la Direction de la Statistique agricole du Ministère de l'Agriculture ou encore ceux de la Direction de l'Habitat du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, ont été invités au Centre Emmaüs à Kisantu du 10 au 15 janvier 2008.

Ils ont abordé les problèmes pratiques d'organisation et ont traité de :

0. Campagne de sensibilisation et plaidoyer pour un Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) au moment où l'on vient d'un recensement électoral
1. Opérations préparatoires
 - 1.1. Mise en place d'un cadre juridique
 - 1.2. Mise en place d'un cadre technique
2. Méthodologie du recensement et contraintes liées à l'étendue du territoire
 - 2.1. Simultanéité des opérations : comment y arriver?
 - 2.2. Dispositions en vue de l'exhaustivité du dénombrement
 - 2.3. Uniformité dans la définition des concepts
 - 2.4. Identification du territoire de dénombrement : repérage et cartographie
 - 2.5. Option sur la période unique pour l'ensemble du pays ou multiple
3. Réflexions sur les matériels à confectionner

- 3.1. Confection des matériels censitaires : manuels d'instructions pour cartographie et recensement, définitions des concepts, fiches individuelles de recensement, questionnaires d'identification et registres
4. Elaboration d'un calendrier des opérations
5. Formation du personnel : lequel ?
- 5.1. Recours à un personnel local : option pour une formation en boule de neige
- 5.2. Lieu de formation, choix de formateurs et nombre de formés
6. Organisation des opérations de terrain
- 6.1. Procédures de dénombrement : recensement de porte à porte ou recensement en un lieu convenu
7. Quantification des besoins et élaboration du budget
8. Opérations post-censitaires
- 8.1. Organisation des études complémentaires sur les variables démographiques: modes de tirage des échantillons et méthodes d'analyse
- 8.2. Procédures d'exploitation des données
- 8.3. Exploitation manuelle au jour le jour
- 8.4. Exploitation informatisée (à Kinshasa ou dans chaque province)
9. Publications et affichages des listes
- 9.1. Résultats provisoires.

En conclusion

La nécessité d'une vision claire de la situation du pays ne fait l'ombre d'aucun doute après tant d'années où les statistiques de la population étaient connues par intuition. L'organisation du recensement général de la population et de l'habitat constitue donc une priorité nationale.

Les préparatifs pour ce faire sont suffisamment avancés. Il y a lieu d'en féliciter le gouvernement dont la stratégie de lutte contre la pauvreté, son cheval de bataille, exige justement des données chiffrées pour son suivi et son évaluation. Le pays dispose d'une expertise suffisante. La profondeur et la pertinence des réflexions menées jusque-là sur le recensement scientifique le prouvent à suffisance.

Pour une oeuvre d'importance aussi vitale, il ne reste qu'à obtenir l'adhésion de tous. L'oeuvre est sans nul doute immense et les sacrifices pour sa réalisation sont énormes. Mais, les conséquences de ces sacrifices n'ont pas de prix lorsqu'elles nous épargneront d'un pilotage à vue propice à la mauvaise gestion et très peu favorable au développement. Les efforts doivent être déployés pour l'obtention des moyens auprès de ceux de nos partenaires qui souhaitent réellement notre développement.

Séraphin NGONDO a Pitshandenge